Zeitschrift: Générations

Herausgeber: Générations, société coopérative, sans but lucratif

Band: - (2016)

Heft: 75

Rubrik: Argent : internet : les ventes entre particuliers explosent sur le web : succession comment protéger son concubin?

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

SUCCESSION 52
Comment protéger son concubin.

ALZHEIMER 54
Il faut aider les proches-aidants.

NOTAIRE 56
Quel droit s'applique lorsque le défunt n'est pas Suisse?

CLASSEMENT 57
Quels papiers garder et comment les ranger.

MULTIMÉDIA 58
Les conversations vidéo, c'est facile. Nos conseils en 6 points.

Internet

Les ventes entre particuliers explosent sur le web.

Tout le monde s'y est mis. Acheter et vendre en ligne devient la norme. Explications et témoignages.

Janvier, c'est la période des soldes et donc des bonnes affaires. Et cela non seulement dans le commerce, mais aussi sur internet. La revente en ligne entre particuliers est ainsi devenue une solution prisée pour se débarrasser de cadeaux de Noël encombrants, inutiles et non désirés.

Mais, en dehors de cette période aussi, le nombre de transactions entre particuliers ne cesse d'augmenter. C'est même une véritable explosion. Pour exemple, anibis.ch, l'un des principaux sites suisses d'annonces gratuites, a vu passer le nombre d'annonces d'environ 200 000 en septembre 2010 à 760 000 en septembre 2015! Et début décembre 2015, il affichait 822 159 annonces. Ricardo.ch pour sa part affiche 2,3 millions de membres et environ 830 000 offres en cours tandis que Tutti.ch, site d'annonces gratuites, indique plus de 700 000 annonces.

En parallèle aux sites d'annonces, depuis quelque temps, on voit aussi fleurir de nouveaux groupes de vente, échange et trocs régionaux (par quartier, ville, région) lancés par des particuliers sur le réseau social Facebook.

50 % des internautes sur les sites de petites annonces étaient âgés de 40 ans et plus

CONSCIENCE SOCIALE ET ÉCOLOGIQUE

Pour les revendeurs, c'est évidemment un moyen rapide de se défaire d'objets inutiles et gratuitement sur des sites d'annonces. De plus, c'est pratique, puisque l'acheteur vient souvent chercher l'objet chez le vendeur. Et, bien sûr, cela a son avantage financier, puisqu'au >>>

Monkey Business Images

En peu de temps, on peut publier une annonce sans frais et le futur acquéreur viendra à domicile chercher le bien dont on veut se débarrasser.

lieu de donner ou jeter, on peut gagner un peu d'argent en revendant.

Pour le sociologue neuchâtelois François Hainard, auteur de l'enquête *Pratiques de consommation en Suisse romande* auprès des membres de la Fédération Romande des Consommateurs, plusieurs facteurs contribuent à l'essor des ventes entre particuliers: «Tout d'abord, le contexte est tout à fait favorable à cette évolution. Les possibilités offertes par les nouvelles technologies sont un élément moteur de ce type de commerce en cette période de ressources individuelles limitées, où une partie de la population cherche à dépenser le moins possible.»

En parallèle, on constate un accroissement de la responsabilité sociale, éthique et environnementale, aussi dans les jeunes générations. «Il y a une certaine culpabilité à jeter des objets encore utilisables, qui peuvent bénéficier aux plus démunis, ou faire plaisir à quelqu'un», note François Hainard, qui pratique lui-même la vente et l'achat par petites annonces. Lors de notre entretien, il proposait ainsi de vieux 33 tours des Sex Pistols et des Clash: «Je ne veux pas les jeter.»

Au-delà des aspects éthiques, les acheteurs en ligne ont bien sûr des préoccupations économiques et pratiques: c'est souvent en ligne qu'on peut acheter les articles moins chers, avec une grande diversité de choix – ameublement, vêtements, bricolage, art et antiquités, informatique, photo, etc.

DIVERSITÉ DE L'OFFRE

A relever que certains articles de seconde main sont particulièrement recherchés. Sur tutti.ch ou anibis.ch, ce sont ainsi les rubriques ménage et maison, et celles proposant des articles pour bébés et enfants ou encore des livres et BD qui affichent le plus grand nombre d'annonces, tout comme les sports, collections et antiquités, ainsi que le bricolage ou encore le jardinage.

« La grande diversité de l'offre constitue un atout important du web par rapport à un magasin »

FRANÇOIS HAINARD, SOCIOLOGUE

«La grande diversité de l'offre constitue un atout important du web par rapport à un magasin, qui n'offre qu'une partie des marchandises recherchées et oblige donc à se rendre dans plusieurs commerces, note François Hainard. En plus, on peut effectuer ses achats en dehors des heures d'ouverture. C'est essentiel, compte tenu du manque de temps de nos jours.»

50 % DE PLUS DE 40 ANS

Le sociologue constate aussi une plus grande démocratisation de l'accès aux nouvelles technologiques de l'information (NTI) parmi les générations, seniors y compris: «Au début de cette nouvelle ère, les plus âgés étaient moins habitués à ces technologies. Aujourd'hui, cette fracture numérique est moins importante.» Une tendance que confirment aussi les statistiques (étude NET-Metrix-Profile 2015-1) sur le trafic sur les sites suisses et l'âge des utilisateurs. Ainsi, début 2015, 50 % des internautes sur les sites de petites annonces étaient âgés de 40 ans et plus (dont 20 % de 40 à 49 ans, 14 % entre 50 et 59 ans, 10 % entre 60 et 69 ans et 6 % de 70 ans et plus).

PROXIMITÉ ET ESPRIT DE QUARTIER

Quant à l'apparition de groupes Facebook de ventes entre particuliers, François Hainard estime que la proximité de leurs utilisateurs constitue un atout supplémentaire. «Cela rend la vente et l'acquisition plus simples et permet aussi une meilleure traçabilité. On peut aller voir l'objet avant de l'acheter. Le revendeur peut s'assurer plus

facilement qu'il sera payé. Au-delà, il y a certainement aussi une dimension communautaire, qui s'inscrit dans les mouvements de quartiers, ou dans celui de l'économie collaborative, qui s'étendent et permettent aussi aux plus démunis de se débrouiller sans le soutien de l'Etat.»

En résumé, ce commerce parallèle aux circuits traditionnels sur internet fait désormais partie de notre paysage économique, pour le plus grand avantage de ses utilisateurs.

ELLEN WEIGAND

Ils vendent et achètent en ligne

Pour le prix mais aussi pour la qualité des rencontres, ils se sont mis sur les réseaux de vente en ligne. Ils témoignent.

«POUR FAIRE PLAISIR À MES PETITS-ENFANTS»

Martine Desarzens, retraitée de 72 ans, Lausanne (VD), vend sur internet depuis un déménagement.

«Je ne voulais pas jeter certains objets et je les ai très bien revendus. Et si cela fait plaisir à quelqu'un...» Aujourd'hui, c'est essentiellement pour sa petite fille qu'elle pratique en ligne: «Je vends et achète ses bottes d'équitation au fur et à mesure qu'elle grandit. J'ai pu en acheter en bon état. Et j'ai reçu des cartes de remerciement de la part des petites filles à qui j'en ai vendues», note-t-elle.
«Je ne cherche pas à faire de bonnes affaires, et je pense que c'est difficile d'ailleurs d'en faire ainsi. Ayant une petite retraite, c'est essentiellement pour passer du temps avec mes petits-enfants, par exemple pour payer le train pour une excursion, une visite, que je vends de temps en temps des choses en ligne. Mais le plus souvent, j'essaie de donner.»

«IL FAUT ÊTRE VIGILANT»

Philipe Jung, 51 ans, photographe et créateur de la webradio romande Radio People, Sainte-Croix (VD), achète sur le web depuis une dizaine d'années.

«Il y a 10 ans, ce commerce n'était pas aussi développé que maintenant», se rappelle-t-il. Il achète pour l'essentiel du matériel technique nécessaire à ses activités professionnelles, vu les grandes différences de prix par rapport au matériel neuf. Ce qu'il apprécie particulièrement, ce sont les rencontres «magnifiques» avec les vendeurs. «J'aime ce contact direct. Mais je n'effectue que des achats entre 100 et 1000 francs au maximum, pas pour de plus grandes sommes, car je suis très méfiant face aux nombreuses arnaques en ligne. Il faut être vigilant tout le temps! J'ai été élevé avec des valeurs, mais elles n'existent pas sur le web, même si je l'utilise. On y trouve le meilleur et le pire.»

WEB

Vente en ligne: les bonnes adresses, sur generations-plus.ch

«JE N'AI JAMAIS ÉTÉ DÉÇUE»

A 67 ans, **Mary-Claude Taillens,** Brent (VD) n'a pas attendu sa retraite pour acheter en ligne.

«Mon emploi de journaliste me laissait peu de temps pour aller dans les commerces. Ça m'a facilité la vie et aujourd'hui à la retraite, je continue. Je n'achète pas régulièrement via les petites annonces. Mais je le fais de temps en temps. Et j'ai trouvé des choses sympas. J'ai notamment acheté une guitare dont je rêvais sur Ricardo à un bon prix. Je n'ai jamais été déçue, et les gens étaient vraiment fiables. Lors de mon dernier déménagement, j'ai vendu une table et des chaises, parce que je trouvais dommage de les jeter, et parce que c'est pratique et facile de le faire grâce à internet. J'ai mis l'annonce en ligne et les ai vendus en 5 minutes! De plus, les gens, très sympathiques, sont venus les chercher chez moi et nous avons discuté un moment.»

DR

Succession : comment protéger son concubin ?

«Je vis avec ma compagne sans être marié et j'aimerais savoir comment la faire bénéficier d'une partie de mon patrimoine si je devais décéder, et ce réciproquement.» ANTOINE, AVENCHES (VD)

FABRICE WELSCH,
directeur Prévoyance & conseils financiers BCV

Les relations de concubins ne sont pas encadrées par la loi. Il faut donc prendre des précautions pour préparer efficacement la transmission de votre patrimoine. L'absence de mariage oblige en effet à réfléchir aux incidences juridiques et fiscales, ainsi qu'aux mesures à prendre pour protéger le concubin survivant qui n'a aucune part légale dans la succession de son/sa partenaire.

En premier lieu, il faut relever que l'AVS ne versera aucune rente de survivant au concubin. Pour ce qui est de la prévoyance professionnelle, le versement d'une prestation au concubin (rente ou capital) n'aura lieu que si le règlement de la caisse de pensions du défunt le prévoit et à des conditions fixées dans celui-ci. La loi ne fixe aucune obligation, laissant seulement la faculté aux institutions de prévoyance d'offrir une telle prestation. Il est donc important que vous vous renseigniez auprès de votre caisse de pensions et de celle de votre compagne.

AU MOINS CINQ ANS DE VIE COMMUNE

Concernant le pilier 3a (prévoyance individuelle liée), les bénéficiaires sont désignés de la façon suivante: en premier vient le conjoint ou le partenaire enregistré; puis, les descendants directs ou la personne qui avait formé avec le défunt une communauté de vie ininterrompue d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès (OPP3 art. 2, al. 1, let. B, ch. 2). En l'absence de conjoint ou de partenaire, le preneur peut indiquer librement les quotes-parts qu'il souhaite attribuer à son concubin ou à ses descendants. Il peut ainsi désigner son concubin comme seul bénéficiaire, pour autant que cela ne lèse pas les parts des héritiers réservataires. Si vous ne remplissez pas cette condition de vie commune de cinq ans, le concubin peut toutefois être désigné avant vos parents, frères et sœurs si vous n'avez pas de descendants directs.

Dans tous les cas, il faut expressément annoncer votre volonté sous forme de déclaration écrite à l'établissement bancaire ou la compagnie d'assurances qui gère votre pilier 3a.

CONCUBIN DÉFAVORISÉ POUR LA SUCCESSION

La loi prévoit que seuls les descendants, les père et mère et le conjoint survivant ont droit à une part successorale. Le concubin se retrouve dépourvu de tout bien si son partenaire décédé n'a pas assuré de son vivant sa protection financière. Sans cette dernière, le concubin survivant conserve ses biens propres, à charge pour lui de prouver leur origine s'ils ont été intégrés dans un compte joint ou ont contribué à l'achat d'un bien immobilier.

Pour faire bénéficier votre concubin d'une part d'héritage, il est impératif de prendre des dispositions, sous la forme d'un testament ou d'un pacte successoral. La masse de biens disponible qu'il est possible de remettre à une personne ne faisant pas partie des héritiers réservataires (ceux qui prennent de toute façon part à la succession) s'appelle la quotité disponible. Sans testament, le concubin n'est pas appelé à votre succession et votre patrimoine est réparti entre vos héritiers légaux. En rédigeant un testament, vous avez la possibilité de léguer la quotité disponible à la personne de votre choix. Son importance varie fortement selon la composition de votre famille, car vous devez avant tout respecter les réserves héréditaires (enfants ou parents). Pour prendre un exemple, si vous avez des descendants, la réserve héréditaire sera de trois quarts de votre patrimoine et la quotité disponible d'un quart.

En sus d'une part successorale potentiellement amoindrie, le concubin survivant devra s'acquitter d'un impôt successoral dont le taux cumulé canton-commune peut atteindre 50 %. Seuls les cantons de Nidwald, Obwald, Schwyz et Zoug exemptent le concubin de l'impôt sur les successions.

PEU DE SOLUTIONS

Il reste toutefois quelques options pour améliorer la situation financière du concubin survivant, mais elles sont peu nombreuses et loin d'être idéales.

Si l'un des concubins est plus fortuné que l'autre et désire lui remettre des sommes d'argent, il peut le faire de son vivant sous la forme de donations annuelles. Pour être exemptées d'impôt, ces donations ne doivent pas dépasser un certain montant. Dans les cantons de Vaud et Jura, le donateur peut remettre jusqu'à 10 000

fr. par an et par donateur, somme limitée à 2000 fr. en Valais. Fribourg et Genève autorisent 5000 fr. par donateur, mais respectivement tous les 5 et 10 ans. Quant à Neuchâtel, c'est la somme annuelle remise au final au bénéficiaire qui est déterminante, fixée à 10 000 fr. Si ces donations sont faites plus de cinq ans avant le décès du donateur, elles ne seront pas prises en compte dans le calcul des parts successorales réservataires.

ASSURANCE VIE

Conclure une police d'assurance risque pur en cas de décès permet également de favoriser le concubin. Le capital souscrit est choisi librement et les héritiers réservataires ne peuvent contester le contrat en raison de l'absence de valeur de rachat. La prestation en cas de décès est soumise à une imposition unique et distincte moins élevée que l'impôt de succession pour les concubins.

Si vous êtes propriétaire d'un bien immobilier, cette solution peut s'avérer intéressante. Chaque concubin devient propriétaire à parts égales du logement et exerce un droit d'usufruit sur la part de l'autre. Cette opération vous permet de protéger le concubin survivant au décès de l'autre en lui donnant la possibilité d'exercer un droit de jouissance sur l'ensemble du bien immobilier sa vie durant, dans le respect des réserves héréditaires.

PACTE SUCCESSORAL

Le pacte successoral, conclu auprès d'un notaire avec les autres héritiers, permet d'avantager ou d'exclure certains héritiers de la succession avec leur accord. Cela nécessite une bonne entente entre toutes les parties, car elles devront non seulement discuter ensemble lors de la conclusion du pacte, mais également se réunir toutes et se mettre d'accord si une modification devait y être apportée ultérieurement.

Il ne faut pas oublier d'inclure une clause de dissolution du pacte successoral en cas de fin du concubinage, car sans cela, les liens de succession vous unissant ne seront pas rompus, contrairement à un divorce.

LES BONNES DÉMARCHES

1 Consultez le règlement de prévoyance de votre caisse de pensions et de celle de votre concubin pour savoir s'il existe des prestations prévues pour le concubin en cas de décès.

2 Rédigez un testament, de préférence avec l'aide d'un notaire ou d'un conseiller successoral, pour répartir vos biens comme vous le désirez et dans les limites prévues par la loi.

3 Prévoyez d'autres solutions pour privilégier votre concubin, si nécessaire, comme des donations, une assurance vie, un usufruit croisé (si vous êtes propriétaire) ou un pacte successoral (selon la composition de votre famille).

Illustration: Juliette